

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156
N° 52 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 30
no Novema 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

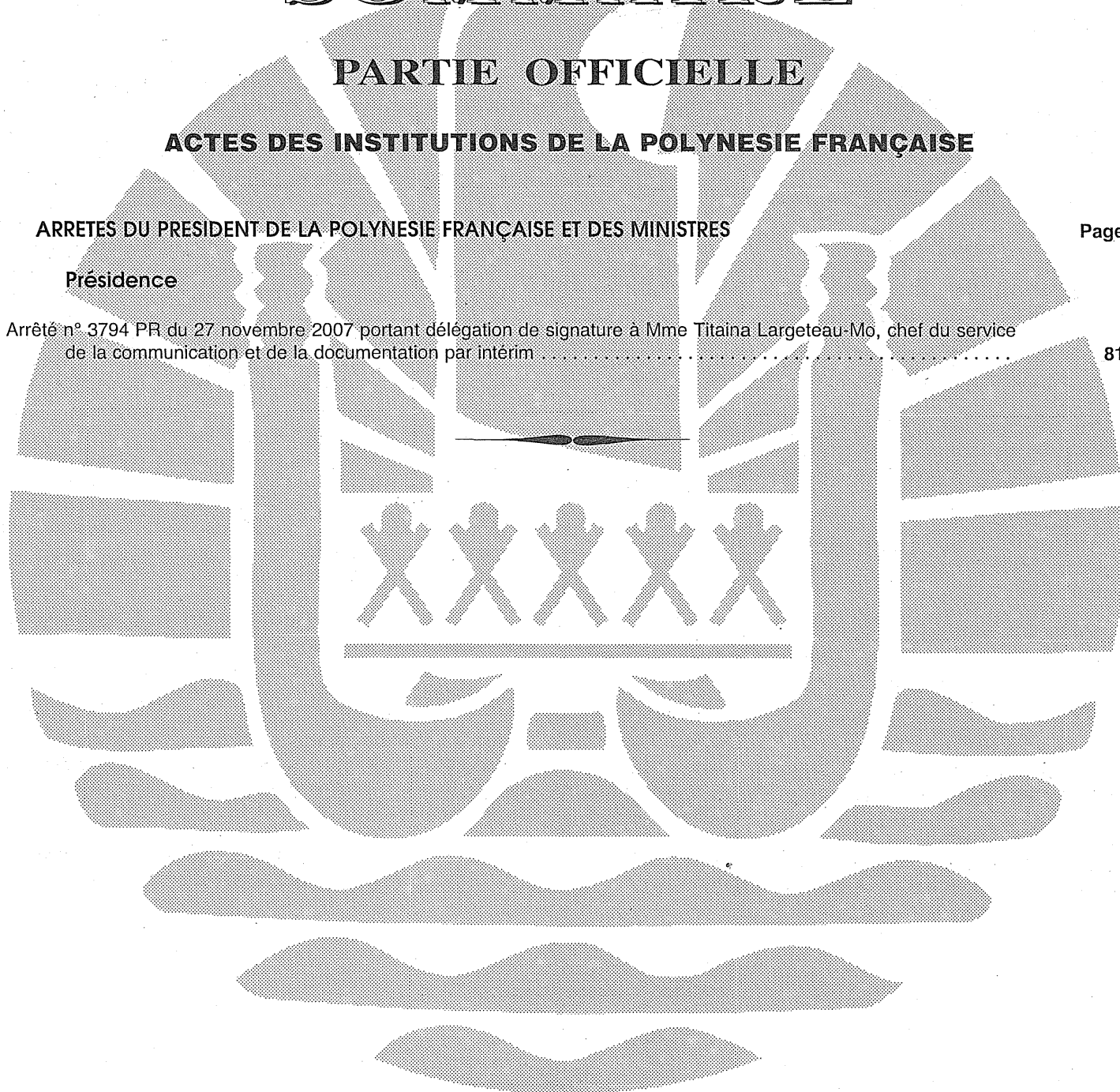
ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 3794 PR du 27 novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Titaina Largeteau-Mo, chef du service de la communication et de la documentation par intérim

814



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 3794 PR du 27 novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Titaina Largeteau-Mo, chef du service de la communication et de la documentation par intérim.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 31 janvier 2007 portant création et organisation du service de la communication et de la documentation ;

Vu l'arrêté n° 1566 CM du 21 novembre 2007 portant nomination de Mme Titaina Largeteau-Mo en qualité de chef du service de la communication et de la documentation par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Titaina Largeteau-Mo, chef du service de la communication et de la documentation par intérim, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, tout acte à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant du service de la communication et de la documentation.

Art. 2.— Mme Titaina Largeteau-Mo est, en particulier, habilitée à signer les pièces suivantes :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs du service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service de la communication et de la documentation ;
- c) Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- d) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des agents administratifs et des congés exceptionnels ;
- e) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- f) Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- g) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- h) Engagement, dont lettres de commande, conventions, marchés, certification de service fait, liquidations et signatures de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Titaina Largeteau-Mo, Mlle Hitihiti Hiro est habilitée à signer les pièces prévues à l'article 2 alinéas d), e) et h) ci-dessus détaillées.

Art. 4.— Le chef du service de la communication et de la documentation par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.